

**Bureau syndical du 13 juin 2019**

**DELIBERATION N° 2019-06-035**  
**Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la  
 recyclerie du Stiletto – Phase 2.**

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le treize juin à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le sept juin, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	13	13	

**Présents :**

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et VALERY Jean-Noël.

**Présentes :**

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

**Absents :**

Madame : BATTESTINI Serena.

Messieurs : PAJANACCI Jean, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 24/06/2019

et de la publication de l'acte le: 24/06/2019



Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20190613-2019-06-  
 035-DE  
 Date de réception préfecture :

**Madame Marie Zuccarelli, Vice-Présidente, expose :**

En 2014, les travaux de réhabilitation du Stiletto ont été estimés à 650 000 € HT. Un cofinancement a été obtenu auprès de l'ADEME à hauteur de 325 000 € HT (50 %) et de l'Office de l'Environnement de Corse à hauteur de 130 000 € HT (20%).

Compte tenu de l'importance des travaux, ils ont été scindés en deux phases. Une première phase a été réalisée de 2014 (Missions de modélisation, topographie et géotechnique) à 2016 (Terrassements, génie civil, et VRD, Système de pesée, Espaces verts) pour un montant de 147 146 € HT. Le montant de l'aide accordée est de 50 % pour l'Ademe et 20 % pour l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC).

La seconde phase nécessitant la fermeture du site a été décalée. À la suite de l'évolution des techniques et l'ajustement du besoin, la seconde phase peut être mise en œuvre sans fermeture totale du site mais avec des travaux en dehors des heures d'ouverture.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement vont permettre :

- Création d'un mur de soutènement sur toute la longueur du site coté stade
- Création d'un mur de soutènement coté route
- Création de voiries et espaces d'implantation d'équipements (l'espace réemploi, armoire DDS, de bennes à quai) et de giration pour les camions : 880 M<sup>2</sup>
- Reprise voirie en bas de quai 140 m<sup>2</sup>
- Mise en place d'un pont bascule
- Gestion de l'accès barrières
- Reprise des réseaux Electricité, EP, EU
- Amélioration local agent s et abri soleil
- Améliorer qualitativement l'intégration du site dans son environnement (brises vue)

Ces travaux permettront de fluidifier la circulation sur le site, la mise en place de nouvelles filières, sécuriser l'accès, sécuriser la pesée.

Le montant des travaux a été actualisé et les ajustements ont été portés à connaissance des financeurs ainsi qu'une demande prolongation de durée de validité des conventions. La prolongation a été prise en compte par l'Ademe mais pas par l'OEC. Ainsi il convient d'établir une nouvelle demande selon le même niveau de participation que constaté précédemment soit 20 %.

Le montant prévisionnel des travaux de la phase 2 est de 515 700 € HT, le cofinancement de la phase 2 sollicité auprès de l'OEC est de 103.140 €. L'ADEME sur la base de la convention initiale financera 251.427 €, le solde, ainsi que la TVA, restant à la charge du Syvadec

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président à solliciter des subventions e financement demandé.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20190613-2019-06-  
035-DE  
Date de réception préfecture :

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et L.5711-1  
VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,  
Considérant la nécessité d'améliorer le site de la recyclerie du Stiletto  
Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

**A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement afférent à ce projet,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20190613-2019-06-  
035-DE  
Date de réception préfecture :

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la recyclerie du Stiletto - Phase 2.

---

**Date de transmission de l'acte :** 24/06/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 24/06/2019

---

**Numéro de l'acte :** 2019-06-035 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 02B-200009827-20190613-2019-06-035-DE

---

**Date de décision :** 13/06/2019

**Acte transmis par :** Vincent ANDREI

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions